

Histoire

LES 100 ANS DU PROCÈS VILLAIN : PAUL-BONCOUR, AVOCAT DE JAURÈS

Matthieu Boisdron

24/03/2019

Le 24 mars 1919, il y a tout juste un siècle, s'ouvrait le procès de l'assassin de Jean Jaurès, Raoul Villain, devant la Cour d'assises de la Seine. L'analyse du procès et de son déroulement permet d'appréhender les mutations politiques à l'œuvre, notamment à gauche, dans la France d'après Grande Guerre. L'échec de la stratégie de la partie civile s'explique par les tiraillements très sévères qui affectent le parti socialiste et qui s'exacerbent à son issue. Dans ce contexte, une personnalité joue un rôle tout à fait singulier : Joseph Paul-Boncour, avocat principal de la partie civile lors du procès Villain.

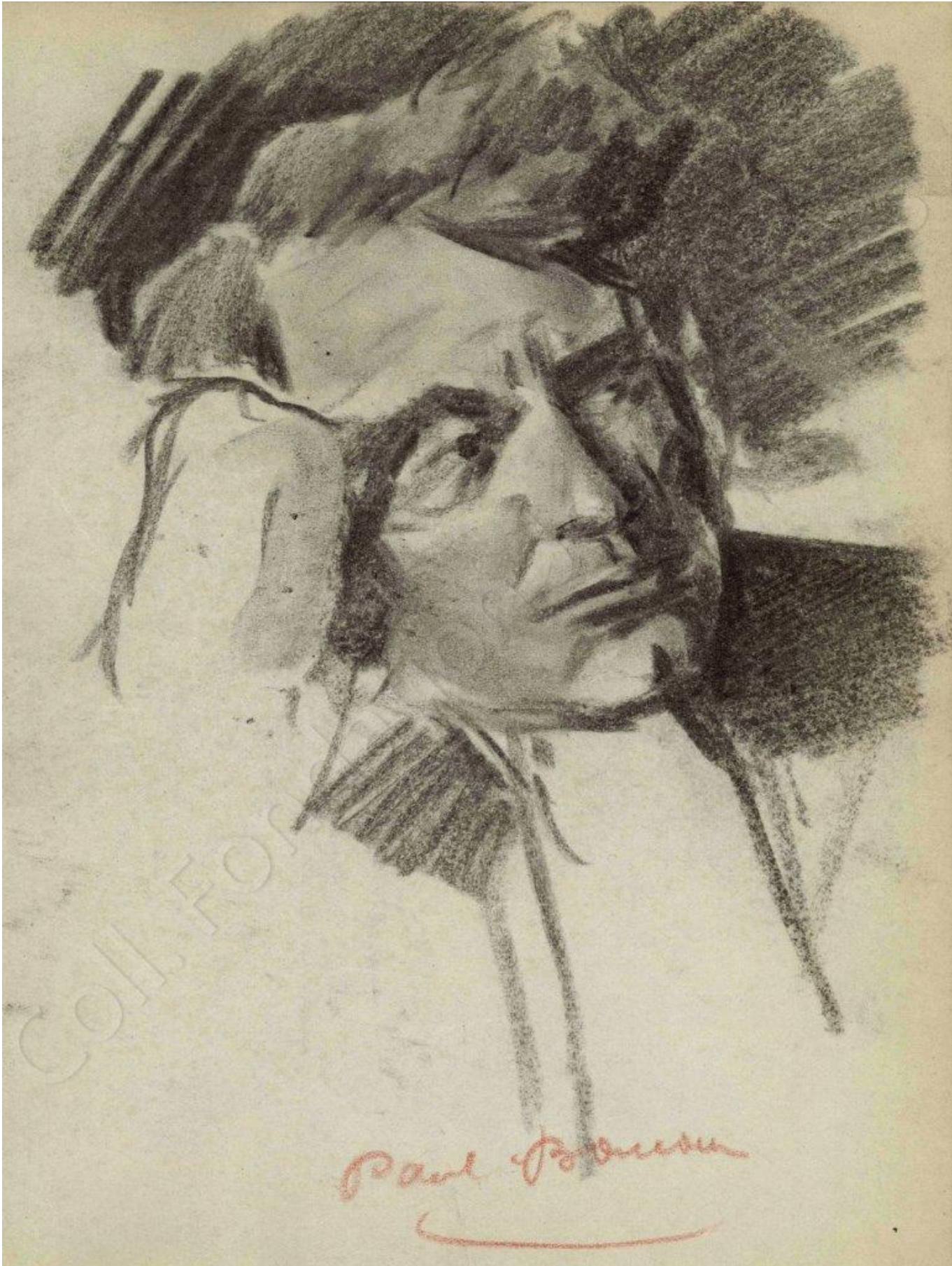
« Je veux croire que [...] vous saurez trouver, dans vos consciences, le verdict nécessaire pour que sorte, haute et claire, la leçon dont a besoin ce pays : leçon de justice, leçon de respect des convictions de chacun, leçon de respect de la vie humaine. » C'est ainsi que Joseph Paul-Boncour, un des trois représentants de la partie civile lors du procès de Raoul Villain, concluait sa plaidoirie à l'audience du vendredi 28 mars 1919. L'acquiescement de l'assassin de Jean Jaurès par les jurés, le lendemain, constituera un cruel désaveu à cet appel lancé par l'avocat.

Personnalité marquante de la III^e République, Joseph Paul-Boncour est aujourd'hui une figure relativement oubliée de l'histoire politique française malgré les responsabilités qui furent les siennes, notamment dans l'entre-deux-guerres comme délégué de la France auprès de la Société des Nations ou comme membre du gouvernement, le plus souvent en charge de la politique extérieure. Né en 1873 dans une famille conservatrice de la bourgeoisie du Loir-et-Cher – monarchiste par sa mère et républicaine de fraîche date par son père –, Joseph Paul-Boncour suit des études de droit à Paris. Premier secrétaire de la conférence du stage des avocats du Barreau de Paris en 1898, il entre la même année au service de l'avocat Pierre Waldeck-Rousseau avant de le suivre comme collaborateur à la présidence du Conseil l'année suivante. Sa thèse consacrée au « fédéralisme économique », son engagement auprès des ouvriers grévistes poursuivis devant les tribunaux, sa proximité avec Alexandre Millerand et ses proches font rapidement de lui un jeune intellectuel en vue à une époque où la question sociale imprègne fortement le débat public et politique. Proche du socialisme sans pour autant adhérer au Parti socialiste unifié, il est par la suite

choisi comme directeur de son cabinet par René Viviani, nommé par le président du Conseil Georges Clemenceau comme premier ministre du Travail en octobre 1906. Entre mars et juin 1911, Joseph Paul-Boncour occupe à son tour ce portefeuille dans le cabinet Ernest Monis après son entrée à la Chambre des députés en 1909. Comptant parmi les fondateurs d'un groupe parlementaire républicain-socialiste dans la basse assemblée, promoteur d'un contre-projet à la loi de trois ans, Joseph Paul-Boncour est battu lors des élections législatives de 1914 en raison des difficultés que ses prises de position trop avancées à gauche lui ont amenées vis-à-vis de ses mandants. En janvier 1919, tout juste démobilisé, il rentre du front où il vient de passer quatre années, essentiellement comme officier d'état-major. C'est au cours du conflit, au début de l'année 1916, que celui-ci a pris son adhésion à la SFIO. Revenu à la vie civile, il renoue avec sa profession et ses activités politiques. Il est alors choisi comme avocat de la défense lors du procès Villain.

L'échec de la partie civile emmenée par Joseph Paul-Boncour et, consécutivement, l'ampleur du tollé que suscite le verdict masquent une autre réalité que la dimension strictement judiciaire ou morale revêtue par l'affaire. Le procès apparaît en effet pour les dirigeants de la SFIO comme un rendez-vous d'abord très politique ; pour des raisons propres aux équilibres internes du parti chamboulés à l'issue de la Première Guerre mondiale d'abord, mais aussi dans son rapport à l'opinion publique et au paysage politique du moment ensuite. Les circonstances de l'heure expliquent pour quelles raisons c'est finalement Joseph Paul-Boncour, ce tard venu au Parti socialiste unifié, peu lié à Jean Jaurès, qui a été retenu pour le défendre post-mortem. Son adhésion récente à la SFIO ainsi que les nouvelles perspectives qui lui sont alors ouvertes ont en effet indéniablement influencé la définition de la stratégie de défense des intérêts de la partie civile.

L'engagement de Joseph Paul-Boncour dans cet épisode judiciaire se comprend donc d'abord à la lumière de la relation politique, et accessoirement personnelle, qu'il entretenait avec Jean Jaurès. Il s'explique ensuite par un contexte ; à savoir celui des recompositions nées de l'immédiat après-guerre.



Joseph Paul-Boncour au procès Villain, par Lucien Jonas. Coll. Fondation Jean-Jaurès.

Jean Jaurès et Joseph Paul-Boncour : une relation ambivalente

De quatorze ans son cadet, Joseph Paul-Boncour n'a finalement côtoyé Jean Jaurès que d'assez loin avant que celui-ci ne tombe sous les balles de Raoul Villain. Pour autant, bien qu'ils n'aient jamais été très étroits, leurs liens sont attestés et se sont d'ailleurs noués assez tôt.

Joseph Paul-Boncour, un jeune intellectuel socialisant

Sans appui dans la capitale, c'est grâce à l'entregent d'Edmond Ployer que Joseph Paul-Boncour, avocat depuis 1895, entre au service de Pierre Waldeck-Rousseau. Le bâtonnier de l'Ordre, avocat de l'état-major lors du procès d'Émile Zola, ne partage certes pas les opinions de son jeune collègue dreyfusard mais a le souci de lui assurer une situation et a peut-être aussi la volonté de modérer ses élans. C'est ce qui guide son choix de l'orienter vers Pierre Waldeck-Rousseau, ce riche avocat d'affaires qui a glissé vers un conservatisme prudent au cours des années 1890. Devenu son secrétaire, Joseph Paul-Boncour suit naturellement son patron, nommé chef du gouvernement en juin 1899, comme secrétaire de la présidence du Conseil. Les cabinets sont en effet à l'époque peuplés de fonctionnaires permanents que côtoient par ailleurs quelques proches des ministres, souvent issus de la robe. D'une durée de trois ans – du 22 juin 1899 au 3 juin 1902 –, ce cabinet détient un record de longévité sous la III^e République. Le gouvernement de Défense républicaine est pourtant à l'origine installé sur des bases fragiles. Choisi comme ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes pour incarner l'aile gauche d'un gouvernement de tendance modérée, le socialiste indépendant Alexandre Millerand est, dans la combinaison gouvernementale, le pendant du ministre de la Guerre Gaston de Galliffet, « le fusilleur de la Commune », qui représente son aile droite. Cette expérience est essentielle dans le parcours de Joseph Paul-Boncour qui se rapproche alors des réseaux et des collaborateurs directs d'Alexandre Millerand, notamment d'Alphonse Richard. Avec ce dernier et d'autres, tel Jules Uhry, il contribue par exemple à la création d'un conseil judiciaire à la Bourse du travail de Paris pour la défense des intérêts des ouvriers.

Surtout, son travail alimente la réflexion des proches du ministre socialiste. J.-M. Gros, l'un des membres de son cabinet, publie ainsi le 5 mars 1900, dans *La Lanterne* – journal dont René Viviani est rédacteur en chef – un long compte-rendu de la thèse de Joseph Paul-Boncour intitulée *Les Rapports de l'individu et des groupements professionnels*, soutenue et immédiatement publiée, au début de l'année 1900, chez Félix Alcan sous le titre *Le Fédéralisme économique. Étude sur les rapports de l'individu et des groupements professionnels*. Par ailleurs, les décrets Millerand des 17

septembre 1900 et du 2 janvier 1901 qui permettent d'instituer par arrêté ministériel des conseils régionaux du travail semblent s'inspirer directement de ce travail académique. Joseph Paul-Boncour en effet relève que l'évolution des conditions économiques et politiques au cours du XIX^e siècle a conduit les groupements professionnels à exprimer des intérêts communs et à constituer une véritable solidarité alors même que toute forme d'association leur était interdite depuis la Révolution. Il constate qu'il en résulte une tendance de ces groupements à la souveraineté économique par la prétention qu'ils ont à régler de manière contractuelle et obligatoire les conditions du travail pour le métier mais aussi pour la région qu'ils représentent. L'auteur, théorisant le « syndicat obligatoire », en conclut qu'il faut consacrer un système territorialement décentralisé afin que s'exercent pleinement les droits d'une « patrie professionnelle » dont il est nécessaire de reconnaître l'existence. Or, la principale caractéristique des conseils régionaux du travail, ces instances tripartites locales de conciliation organisées par professions, réside dans ce que le corps électoral est constitué seulement par ceux qui adhèrent à un syndicat.

C'est donc sans surprise en raison de sa position au sein du cabinet du président du Conseil et de la proximité qu'il entretient avec Alexandre Millerand et son premier cercle que Joseph Paul-Boncour fait la connaissance de Jean Jaurès. On connaît, en effet, le soutien apporté par ce dernier au ministre du Commerce, vivement critiqué par nombre de ses pairs – et notamment par Jules Guesde – pour avoir accepté un portefeuille dans le cabinet « bourgeois » de Pierre Waldeck-Rousseau. Il n'est donc pas étonnant que Jean Jaurès s'intéresse lui aussi à Joseph Paul-Boncour. Dans *La Petite République* du 10 mars 1900, il juge par exemple son livre sur le fédéralisme économique « remarquable à plus d'un titre » tout en constatant qu'il « s'arrête à mi-chemin ». Jean Jaurès n'est d'ailleurs pas le seul parmi les siens à considérer que la doctrine développée n'est pas à proprement parler socialiste. Car si en effet le contrat collectif se substitue dans le système imaginé par Joseph Paul-Boncour au contrat individuel, la souveraineté économique ne peut pour les socialistes déboucher que sur la propriété collective ; un pas que notre jeune docteur en droit se refuse encore résolument à franchir.

Malgré les divergences, un sensible rapprochement

Malgré ces divergences doctrinales, et à en croire ses souvenirs publiés après la Seconde Guerre mondiale, Joseph Paul-Boncour contribue à entretenir le dialogue avec l'aile gauche de la Chambre des députés et sert d'intermédiaire entre Jean Jaurès, battu lors des élections législatives de 1898, et son patron :

« Je ne puis oublier non plus ce que [Millerand] avait dit de Jaurès, et de son admiration pour lui, à Waldeck-Rousseau qui ne le connaissait pas. Ce ne fut que plus tard, au cours du ministère, que les

deux hommes prirent contact. Jaurès voulant que l'entrevue fût discrète, afin de ménager la susceptibilité des purs, n'alla pas directement dans le cabinet du patron. Ce fut moi qu'il vint voir accompagné de Gérault-Richard, qui dirigeait *La Petite République*, organe des socialistes indépendants, avant l'unification et *L'Humanité*. Il était convenu qu'après quelques instants de conversation avec moi, Waldeck manifesterait le désir de les voir lui-même. Ce qui fut fait. Au moment d'entrer, Gérault-Richard, ancien ouvrier tapissier, qui avait pris le goût des élégances, s'aperçut que Jaurès avait son pantalon déchiré. "Et j'ai pourtant fait toilette !" dit Jaurès désolé. Mais l'entrevue se passa bien. Waldeck était reconnaissant à Jaurès de la bataille courageuse qu'il menait pour son gouvernement, et Léon Blum m'a dit combien le passage de Waldeck au pouvoir avait marqué dans l'esprit de Jaurès, et quelle estime il avait pour le caractère et le talent de Waldeck-Rousseau. »

On devine, à la lecture de ce passage, que si les relations sont établies, elles sont encore ténues. Cette dynamique répond néanmoins aux tendances des jeunes collaborateurs qui gravitent autour du chef du gouvernement. En 1899 est fondée l'Union républicaine démocratique par Joseph Paul-Boncour (président), Maurice Colrat (vice-président) et Henry de Jouvenel (secrétaire général). Regroupant une centaine de membres, ce « club », qui gravite dans l'orbite du Grand Cercle républicain de la rue de Gramont et qui développe des idées socialisantes, obtient l'onction de Pierre Waldeck-Rousseau qui, après avoir cherché au printemps 1898 à prendre la tête des modérés en s'appuyant sur une partie de la droite ralliée, accepte un an plus tard, une fois au pouvoir, le soutien des radicaux et des socialistes et donne ainsi des gages à gauche. Il faut toutefois attendre l'avènement du gouvernement d'Émile Combes, en juin 1902, pour constater un début de collaboration véritable. Jean Jaurès, vice-président de la Chambre des députés, devient l'animateur de la Délégation des gauches. Néanmoins, après la condamnation du « ministérialisme », timidement d'abord lors du Congrès international socialiste de Paris de septembre 1900 et plus nettement lors du Congrès international socialiste d'Amsterdam en août 1904, ce dernier doit s'incliner et accepter sur cette base l'union des socialistes français en avril 1905 lors du Congrès du Globe. Dans ce contexte, la nomination du radical Georges Clemenceau comme président du Conseil au mois d'octobre 1906 et sa décision de créer, pour la première fois, un ministère du Travail de plein exercice confié au socialiste indépendant René Viviani suscitent dans un premier temps une certaine réserve mais pas encore de franche hostilité de la part des « unifiés ». La situation sociale particulièrement explosive du moment associée aux méthodes musclées de Georges Clemenceau vis-à-vis des revendications des ouvriers mais aussi des fonctionnaires qui réclament le droit de grève et celui de se syndiquer vont bientôt faire basculer les socialistes dans l'opposition claire au gouvernement. Au printemps 1907, alors que débute la discussion d'un projet de loi sur les associations de fonctionnaires, certains d'entre eux dénoncent en des termes très vifs et par voie d'affichage public le refus du gouvernement de permettre leur

adhésion à la CGT et leur admission au sein des Bourses du travail. Cette initiative suscite la révocation de plusieurs agents des postes et de l'instituteur Marius Nègre, ce qui déclenche plusieurs interpellations à la Chambre au début du mois de mai. À l'occasion de ce débat, Joseph Paul-Boncour, directeur de cabinet de René Viviani, est cité à plusieurs reprises par les parlementaires socialistes. Quand bien même les affaires relatives à la fonction publique ne dépendent pas du ministre du Travail mais bien du président du Conseil, ministre de l'Intérieur, quand bien même le premier semble avoir joué un rôle modérateur auprès du second, les députés socialistes cherchent à mettre le gouvernement face à ses contradictions. C'est ce à quoi s'emploie Albert Willm, député de la Seine, le 10 mai, mais aussi Jean Jaurès, le lendemain :

« [...] lorsque pour l'assister dans le fonctionnement de ce ministère nouveau du travail, [M. Viviani] a choisi délibérément comme chef de cabinet M. Paul-Boncour, théoricien propagandiste de l'organisation syndicale des fonctionnaires, lorsqu'il a chargé M. Paul-Boncour de recevoir au nom du ministre, comme représentant du ministre, toutes les délégations des ouvriers et des fonctionnaires, je dis, messieurs, que les fonctionnaires seraient des fous ou seraient des niais s'ils n'avaient pas compris que le ministre du Travail leur offrait, leur suggérait, leur imposait l'organisation syndicale. »

Georges Clemenceau obtient certes la confiance de la Chambre à l'issue de cet épisode, mais il voit néanmoins se dresser face à lui une opposition socialiste qui s'était jusqu'ici prudemment abstenue. Les mois qui suivent ne marquent aucun apaisement du climat social, bien au contraire. Sur le plan politique, les années 1907-1908 sont donc celles de la nécessaire clarification des relations entre radicaux-socialistes et socialistes. La SFIO est en effet agitée par l'influence des théories de la grève générale et des pratiques d'action directe du syndicalisme révolutionnaire et se trouve secouée par l'antipatriotisme, l'antimilitarisme et l'antiparlementarisme de Gustave Hervé. L'ascendant que prend nettement Jean Jaurès sur la direction de la SFIO lors du Congrès de Toulouse en octobre 1908 contribue toutefois à la détente et au maintien d'une porte ouverte à la reconstitution d'un possible bloc des gauches. C'est dans ce climat que Joseph Paul-Boncour quitte le cabinet Viviani au mois de janvier 1909 après avoir été élu député du Loir-et-Cher à l'occasion d'une législative partielle.

À la Chambre, l'émergence de combats communs

S'il a été désigné comme candidat du parti républicain et a été élu sans concurrent, c'est d'abord parce qu'une lutte très sévère divise localement le camp républicain, partagé entre « tassinistes » – partisans de Pierre Tassin – et « ragotards » – soutiens de Constant Ragot. Pierre Tassin, député du Loir-et-Cher depuis 1869, est devenu sénateur en 1893. Remplacé par Constant Ragot à la Chambre

des députés, il se représente en 1906 et remporte l'élection. Après la mort de Pierre Tassin en novembre 1908, Joseph Paul-Boncour, qui siège depuis 1904 au sein du conseil municipal de Saint-Aignan-sur-Cher dirigé par Constant Ragot, apparaît comme le seul candidat apte à unir le camp républicain. Il bénéficie donc du soutien des maires républicains et du comité républicain radical-socialiste du Loir-et-Cher. Jusqu'à sa nomination comme directeur de cabinet de Viviani, il siège à ce titre, pendant deux ans, entre 1904 et 1906, au sein du comité exécutif du Parti républicain radical et radical-socialiste, aux côtés de Constant Ragot justement. Il jouit aussi de la relative sympathie et du soutien discret de la fédération socialiste du département dirigée par Jean Lorris. Joseph Paul-Boncour, qui est reconduit dans ses fonctions de député lors des élections générales d'avril et mai 1910, rejoint naturellement le groupe parlementaire républicain-socialiste créé au mois de juillet de la même année. Un parti éponyme visant à rassembler les anciens socialistes indépendants et les socialistes unifiés qui refusent la motion d'Amsterdam est ensuite créé en juillet 1911. Se revendiquant collectivistes, les républicains-socialistes ne sont ni marxistes ni révolutionnaires. Au prix de certaines contorsions idéologiques, ils revendiquent une place à la jonction des radicaux-socialistes et des socialistes unifiés. Le groupe parlementaire attire à lui des personnalités marquantes : Victor Augagneur, Alfred-Léon Gérault-Richard, Alexandre Millerand, Anatole de Monzie, Paul Painlevé, Maurice Viollette, René Viviani... Joseph Paul-Boncour, lui, plaide pour la conclusion d'une entente entre radicaux-socialistes et socialistes et se heurte à cet égard assez fortement à Jean Jaurès. Dans *L'Humanité*, le 9 mars 1909, ce dernier en effet considère « l'intrigue du socialisme 'indépendant' [comme] une force de confusion et de corruption ». En réponse, Joseph Paul-Boncour dénonce « l'anathème au parti socialiste indépendant » dans une tribune qu'il publie dans *La Lanterne* le 13 mars 1909. Pour autant, malgré ces quelques réactions d'humeur, c'est plutôt la coopération qui prime. C'est le cas lors du débat relatif à la loi sur les retraites ouvrières et paysannes – que Joseph Paul-Boncour, ministre du Travail, sera chargé de mettre en application – et que soutient Jean Jaurès malgré ses imperfections. Après la chute d'Aristide Briand, le gouvernement Monis auquel participe Joseph Paul-Boncour est d'ailleurs favorablement accueilli par celui-là. Ce dernier apporte aussi son concours à la conférence interparlementaire franco-allemande de Berne des 11 et 12 mai 1913 à laquelle prend part Joseph Paul-Boncour aux côtés de cent vingt de ses collègues députés français – pour les deux tiers radicaux et républicains-socialistes – et de trente-quatre députés allemands. Enfin, dans une Chambre certes restée à gauche après les élections de 1910 mais dont la cohésion de la majorité se délite et se trouve bientôt face à des cabinets qui glissent progressivement vers le centre droit, ils se retrouvent pour contester la « loi de trois ans ». Et cela quand bien même Joseph Paul-Boncour propose un projet transactionnel d'un service militaire d'une période de trente mois tandis que Jean Jaurès, lui, combat toute extension de sa durée.

Après la Seconde Guerre mondiale, alors qu'il témoigne de son rôle et de son activité politiques

sous la III^e République à l'antenne des radios, dans des documentaires télévisés ou dans la presse écrite, Joseph Paul-Boncour insiste sur la « grande intimité qui s'était nouée » entre Jean Jaurès et lui depuis l'entrevue avec Pierre Waldeck-Rousseau ; un tête-à-tête d'ailleurs accepté par le responsable socialiste « à la condition que j'en [NDA : Paul-Boncour] serais l'intermédiaire ». Joseph Paul-Boncour grossit indéniablement le trait, mais il ne fait guère de doute que tous deux se voient de plus en plus régulièrement :

« Jaurès habitait un petit hôtel retiré dans une allée du quartier de Passy, square La Tour. J'habitais moi-même, durant les deux dernières années, qui ont précédé la guerre, square du Ranelagh ; souvent j'avais accompagné Jaurès, qui était bon marcheur et aimait aller à pied à la Chambre. »

« J'allais souvent le prendre chez lui, et nous allions ensemble à pied à la Chambre. »

La dernière rencontre entre Joseph Paul-Boncour et Jean Jaurès intervient après l'échec du premier lors des élections législatives des 26 avril et 10 mai 1914.

« Le 12 juillet 1914 [...] je fus prendre congé de lui [...]. Il me dit : 'Eh bien, Boncour ! Si vous aviez été des nôtres, comme vous devriez en être, comme vous en serez un jour, vous auriez été contre moi au congrès de Paris'. Le Parti socialiste venait, en effet, de tenir son congrès. La grave question de la grève en cas de guerre l'avait agité, et opposé Guesde à Jaurès. - [...] Vous savez mon admiration pour vous et combien je vous suis. Mais cette fois j'aurais été avec Guesde. Voyez-vous je redoute que la grève ne réussisse dans le pays le plus démocratique, et soit brisée ailleurs, dans les pays de réaction ou de dictature, à une heure où les minutes comptent'. - 'Oui, cher ami, je sais vos préoccupations patriotiques, et c'est pour cela que je tiens à ce que vous entriez dans le Parti pour les y exposer. [...] Jaurès à son tour [...] développa ce qui était le fond de sa véritable conception : [la grève] ne devait jouer que si, par avance, les différentes sections de l'Internationale s'étaient engagées à faire de même [...] et contre le gouvernement responsable de la guerre [...] il n'y avait qu'une preuve de la volonté de la guerre [...] c'était le refus de l'arbitrage. Et Jaurès ajouta, sur quel ton ! Je ne l'oublierai jamais : 'Ah ! Voyez-vous tout faire pour éviter la guerre ! Ce sera une chose affreuse. On nous tuera d'abord. On le regrettera peut-être après, mais ce sera trop tard'. »

Relevons pour être tout à fait complet une incohérence entre ce témoignage et d'autres que livre Joseph Paul-Boncour. Il raconte en effet à plusieurs reprises avoir également pris part, à la fin du mois de juillet 1914, à un dîner chez Blum où était présent Jean Jaurès et lors duquel ce dernier avait longuement et tendrement parlé de son fils qui venait de passer son baccalauréat. Bien que rapportés rétrospectivement, avec toutes les réserves et les approximations que cela implique,

ces entretiens viennent néanmoins confirmer la proximité qui s'est installée entre les deux hommes tout en corroborant les désaccords importants qui demeurent au regard des questions de défense nationale notamment.

Joseph Paul-Boncour et Jean Jaurès n'étaient donc pas des intimes. Ils ont même pu parfois se confronter. En revanche, tout laisse à penser qu'ils entretenaient une relation marquée par la confiance que permettait une convergence politique ponctuelle (et partielle). À la veille de la Grande Guerre, celle-ci a nettement eu tendance à s'accroître, à mesure que Joseph Paul-Boncour se rapprochait du Parti socialiste unifié.

Joseph Paul-Boncour, avocat de la partie civile au procès Villain

Après quatre années passées dans différents états-majors et au front comme officier, Joseph Paul-Boncour est, au moment de l'armistice, en congé de convalescence et hospitalisé en raison de complications médicales dues à l'inhalation de gaz de combat. Il est démobilisé le 29 janvier 1919 sur instruction directe de Georges Clemenceau, président du Conseil et ministre de la Guerre. Dès son retour, la SFIO le désigne comme avocat de la partie civile dans le procès Villain.

Le choix de Joseph Paul-Boncour comme avocat principal de la partie civile

Depuis le début de l'année 1916, en effet, il est membre du Parti socialiste unifié. Il justifie la décision de rejoindre ses rangs au motif que la SFIO était désormais « à fond dans la défense nationale ». Pourtant, dès le fin août 1914, Marcel Sembat et Jules Guesde entraînent au gouvernement et les parlementaires socialistes votaient les crédits de guerre. Cette adhésion tardive ne peut donc qu'interroger. Joseph Paul-Boncour prend d'ailleurs sa carte après que s'est tenu, en décembre 1915, le premier congrès du parti depuis le début de la guerre ; un congrès marqué par l'opposition entre minoritaires favorables à une paix blanche et majoritaires partisans de la poursuite de la guerre. S'il ne prend pas non plus part au congrès de décembre 1916 lors duquel les majoritaires n'emportent la majorité que de justesse face à des minoritaires divisés en deux tendances, Joseph Paul-Boncour considère que la SFIO comptera parmi les organisations politiques amenées à jouer un rôle majeur dans l'après-guerre. À la différence de Jules Guesde qui voyait la participation des socialistes au conflit comme une parenthèse patriotique, il considère la guerre comme un moment fondateur et se rapproche des conceptions d'Albert Thomas. Pour autant, le positionnement du nouvel adhérent, tenu éloigné des querelles de chapelle en raison de ses obligations militaires, ne semble pas si net à ses nouveaux camarades de parti. À en croire Daniel Renoult, Joseph Paul-Boncour « passait presque à la fin de la guerre pour un 'minoritaire' ». Il faut certainement voir dans cette équivoque les raisons qui ont poussé les dirigeants du Parti

socialiste à retenir son nom. Après le congrès d'octobre 1918 et la victoire de la motion présentée par Jean Longuet, les « minoritaires » sont en effet devenus « majoritaires » au sein de la SFIO et prennent la main sur la Commission administrative permanente (CAP). C'est d'ailleurs Marcel Cachin, le remplaçant de Pierre Renaudel à la tête de *L'Humanité*, qui sollicite Joseph Paul-Boncour. Ce dernier inspire indéniablement confiance à l'aile gauche du parti alors que celui qui est déjà l'avocat de la partie civile depuis 1915, Georges Ducos de la Haille, est issu des rangs « possibilistes » et compte parmi les modérés de l'aile droite. Joseph Paul-Boncour a aussi le grand avantage d'être un ancien combattant. Sa croix de guerre, ses deux citations et sa Légion d'honneur obtenues au front sont des atouts à ne pas négliger dans un procès qui s'annonce médiatisé. Quoiqu'il en soit, la nécessité d'adjoindre un deuxième avocat ne fait pas débat, y compris du côté des anciens « majoritaires », comme on le constate à la lecture de cette lettre de Marius Moutet adressée à Renaudel :

« Paris, le 21 janvier 1919. Mon cher Renaudel. Ne pensez-vous pas comme beaucoup de nos camarades que la défense si considérable des intérêts en jeu dans le procès Villain mérite que nous nous en occupions plus activement. Je te dirai tout net que notre ami Ducos, si dévoué soit-il, ne me paraît pas du tout l'homme de la situation. Il passe au Palais pour être assez maladroit [...]. Sans le déposséder, je crois qu'il nous faut chercher qui mettre à côté de lui. [...] j'ai eu le renseignement qu'un homme de très grande valeur [...] attend l'occasion de se révéler [...] : c'est Me Campinchi [et] s'il ne fait pas de politique militante, il est dans le palais de ceux qui nous sont le plus sympathiques. De plus, c'est un blessé de guerre et cela ne fera pas de mal pour combattre Zévaès et Géraud, patriotes de l'arrière [...] si nous prenons la décision de la Société des amis de Jaurès, nous notifierions à Ducos que nous entendons mettre quelqu'un pour soutenir l'affaire. »

Le 31 janvier 1919, le groupe socialiste parlementaire, la Commission administrative permanente, le conseil d'administration et de direction de *L'Humanité* ainsi que le conseil d'administration de la Société des amis de Jaurès décident « de mettre à disposition de Mme et Mlle Jaurès, parties civiles au procès, le concours des citoyens Paul-Boncour et Ducos de la Haille, avocats ». Un autre avocat, André Le Troquer, mutilé de guerre, amputé du bras droit, vient compléter l'équipe. André Le Troquer n'a pas vocation à plaider et a pour tâche de préparer les témoins. Comme l'ont démontré d'abord Jean Rabaut puis, plus récemment, Jacqueline Lalouette, les choix des avocats de la partie civile expliquent pour une large part leur échec. Joseph Paul-Boncour, d'abord, se trouve certainement pris de court, lui qui, juste revenu du front, n'a « ni plaidé ni discoursé pendant quatre années » et qui, en outre, n'est pas pénaliste. À peine deux mois séparent en effet sa désignation du début du procès. De plus, la stratégie adoptée, on l'a dit, est d'abord dictée par des considérations propres au Parti socialiste et à ses équilibres. Enfin, la famille Jaurès n'est pas associée à la préparation du procès et semble, il faut bien l'avouer, peu disposée à s'imposer :

« La famille de Jaurès n'avait pas participé à la préparation du procès. Mme Louise Jaurès avait été terriblement éprouvée par la mort de son fils, et quand je suis allé la voir, elle ne m'a parlé que de lui. J'ai travaillé également sans l'amiral Louis Jaurès, alors préfet maritime de Cherbourg ».

Ni la femme, ni la fille ni le frère de Jean Jaurès ne sont présents lors du procès. Cette situation fait les affaires de la direction de la SFIO qui peut sans difficulté imposer ses vues. Le premier souci est d'aller vite. Joseph Paul-Boncour explique :

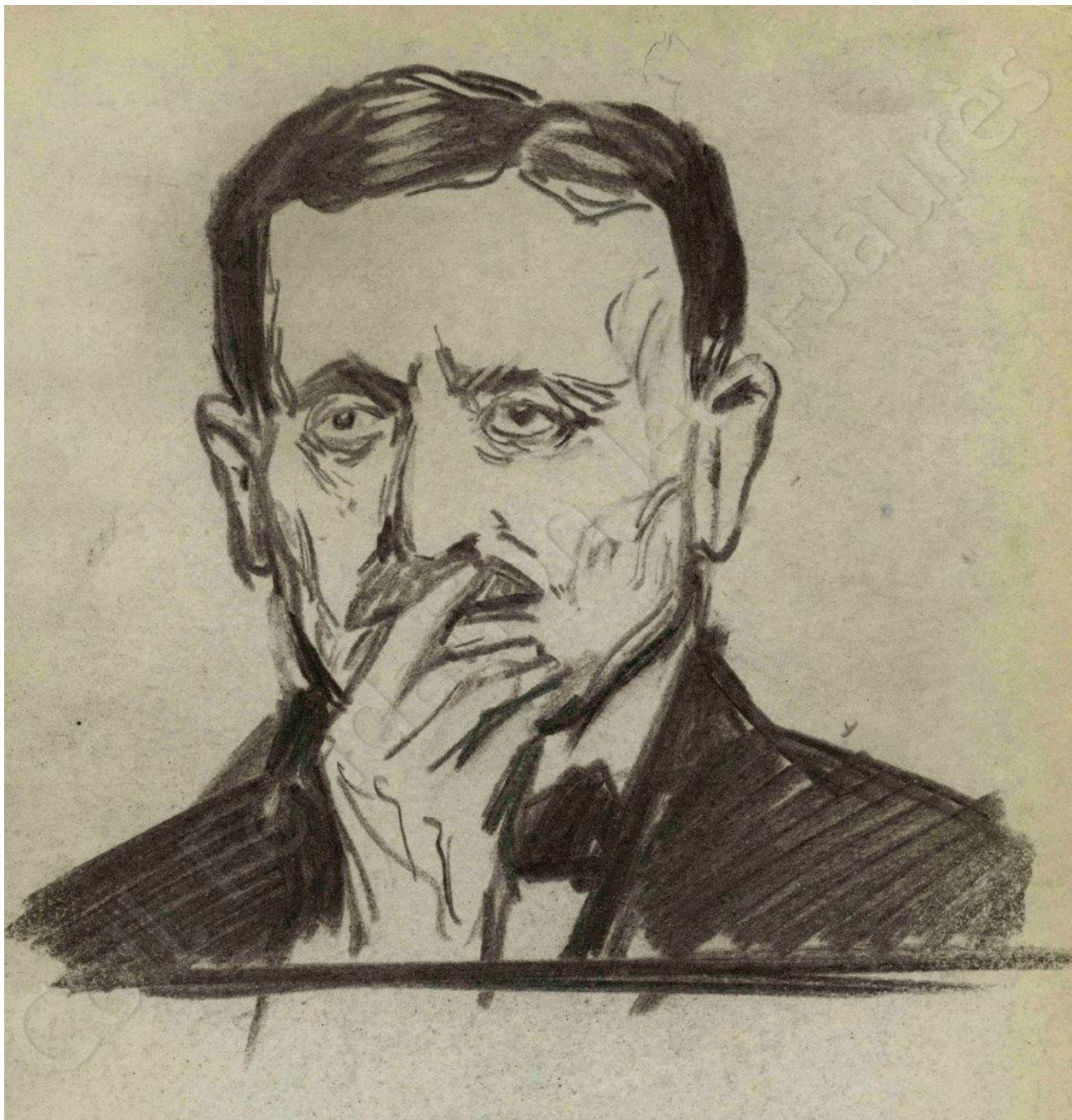
« Le Parti et moi avons voulu liquider le procès au plus vite. C'était une séquelle des événements de guerre, dont il ne fallait plus parler . »

La SFIO est en effet mal à l'aise avec la figure de Jean Jaurès tant elle met en lumière les divergences nées de la guerre et alimente la crise morale entre les tendances. Les « néo-majoritaires » ne souhaitent retenir de la pensée jaurésienne qu'un pacifisme et un internationalisme sans nuance et cherchent à l'appui – plus à l'Est – d'autres références. À quelques jours de l'ouverture du procès, dans son édition du 16 mars 1919, *L'Humanité* fait ainsi paraître un article extrait de l'organe de la section française du parti communiste de Russie – *Troisième Internationale* – fondé par Jacques Sadoul, l'animateur du groupe communiste français de Moscou. Le journal rend compte de l'inauguration, au mois de novembre précédent, d'un buste de Jean Jaurès à Moscou lors de laquelle c'est l'adversaire résolu de la guerre et le promoteur de la grève générale et de l'insurrection qui a été mis en avant. Les « néo-minoritaires », eux, tiennent au contraire à atténuer cette dimension en rappelant que le député du Tarn n'a jamais été un pacifiste béat et n'a à aucun moment écarté la perspective d'une guerre défensive face à un agresseur qui aurait refusé l'arbitrage international. Devant l'opinion, comme devant un jury populaire, il apparaît plus sage de louer le patriotisme de Jean Jaurès et c'est l'option que retiennent finalement les avocats de la partie civile.

Une stratégie : défendre tout à la fois la pensée politique et la mémoire de Jaurès

Plusieurs fois différé au cours de la Première Guerre mondiale, le procès Villain s'ouvre enfin devant la cour d'assises de la Seine le 24 mars 1919. Après la prestation de serment des jurés, la première journée d'audience est consacrée à la lecture de l'acte d'accusation puis à l'interrogatoire de l'accusé, questionné sur son parcours, ses difficultés familiales, personnelles et professionnelles, sur son acte criminel, ses motivations politiques et ses courts passages au Sillon et à la Ligue des jeunes amis de l'Alsace-Lorraine. À la requête de Joseph Paul-Boncour, le président Boucard demande à Raoul Villain s'il allait parfois à la Chambre des députés, s'il lisait le *Journal officiel* ou s'il

avait assisté à des réunions où avait parlé Jean Jaurès. À ces trois questions, Raoul Villain répond par la négative. Le lendemain, la parole est donnée aux témoins du ministère public ; au médecin qui a autopsié Jean Jaurès et à ses confrères qui ont examiné le profil psychologique de Raoul Villain. Ce sont ensuite les témoins, présents au Café du Croissant le 31 juillet 1914, qui sont invités à s'exprimer. À la fin de cette deuxième journée débutent les auditions des témoins de la partie civile. Lucien Lévy-Bruhl et Alphonse Aulard prennent la parole et précèdent vingt-sept autres témoins qui se succèdent à la barre les 25 et 26 mars. Parmi eux des collaborateurs, des proches ou des compagnons de route de Jean Jaurès comme Albert Bedouce, Marcel Bidegaray, Léon Blum, Alexandre Bracke, Marcel Cachin, Paul d'Estournelles de Constant, Léon Jouhaux, Jacques Lauche, Jean Longuet, Adolphe Messimy, Paul Painlevé, Pierre Renaudel, Hubert Rouger, Albert Thomas, Gaston Thomson, René Viviani ; des militaires favorables au chef socialiste et à ses idées comme les généraux Regnault et Sarrail, les commandants Cassou et Gérard, le capitaine Vidal ; des Alsaciens comme Charles Frey, Jacques Peirottes, Georges Weill et Wicky ; mais aussi des responsables politiques plus éloignés de Jean Jaurès, voire en opposition avec lui, tels Denys Cochin et Alexandre Ribot. Certains témoins sollicités renoncent. C'est le cas du cardinal Alfred Baudrillart, ancien camarade de Jean Jaurès à l'École normale supérieure et de sensibilité belliciste en 1914, « préluant à d'autres défections ». L'objectif de Joseph Paul-Boncour et de ses deux collègues est naturellement de tailler en brèche les calomnies proférées par la presse nationaliste d'avant-guerre en répondant point par point aux attaques lancées alors contre Jean Jaurès par Urbain Gohier, Charles Péguy, Léon Daudet ou encore Maurice de Waleffe. Il s'agit de défendre la mémoire de Jaurès en montrant que sa politique était entièrement guidée par un profond patriotisme. Ainsi, la recherche du dialogue avec l'Allemagne est présentée comme ne signifiant aucune abdication de la revendication du droit de la France sur l'Alsace-Lorraine. De la même façon, son opposition à la loi de trois ans est exposée comme ayant été guidée par le seul souci de mieux utiliser les réserves et conséquemment de renforcer l'efficacité de l'armée dans la perspective d'un conflit.



Raoul Villain à son procès, par Lucien Jonas. Coll. Fondation Jean-Jaurès/

Face à la stratégie de la partie civile, les avocats de la défense Henri Géraud et Alexandre Zévaès se plaignent de l'allongement des débats et du lien minime entre ces développements et l'objet du procès. La tournure des audiences suscite bientôt quelques passes d'armes. Ainsi, à Zévaès qui s'écrit, lors du témoignage du général Regnault, « Avant-hier le procès Villain, hier le procès Jaurès, aujourd'hui le procès de la loi de trois ans ! », Joseph Paul-Boncour rétorque : « Vous l'avez tué à cause de la loi de trois ans ! ». Les auditions des témoins de la défense se déroulent le 26 et le 27 mars. Sont notamment appelés à la barre Renauld de Chaumont-Quitry, un des fondateurs de la

Ligue des jeunes amis de l'Alsace-Lorraine, proche de l'Action française, et Marc Sangnier, fondateur du Sillon. Les plaidoiries de la partie civile occupent toute la journée du 28 mars. Comme le souligne *L'Humanité* : « Ducos [de La Haille] nous permettra bien de le dire, pour l'auditoire, pour le monde du Palais, même pour les militants qui assistaient à l'audience, c'est la plaidoirie de Paul-Boncour qu'on attendait avec curiosité ». Ce dernier parle pendant près de trois heures. Il regrette d'abord les manques de l'instruction sur les potentielles complicités dont aurait bénéficié Raoul Villain et estime que le complément d'enquête demandé en mars 1915 n'a pas permis de les combler. La présence d'un ou plusieurs hommes auprès de Raoul Villain le 31 juillet est ainsi évoquée par Daniel Renoult et Marius Viple, témoins de l'attentat. Pour sa part, Joseph Paul-Boncour semble bien avoir toujours entretenu un certain penchant pour la théorie d'un complot. Il évoquera notamment, bien des années après le procès, le fait qu'Alexandre Varenne lui avait rapporté que certains journaux de Berlin avaient annoncé la mort de Jean Jaurès deux heures avant son assassinat. Ensuite, constatant l'absence d'affiliation de Raoul Villain à tout groupement politique, il insiste néanmoins sur la responsabilité morale de l'Action française et de ses animateurs dans l'acte de l'assassin. Il affirme que cette haine n'est pas éteinte et qu'elle s'est d'ailleurs exprimée à la barre, par la voix de certains des témoins de la défense. Lisant de longs extraits de la presse d'avant-guerre (*L'œuvre*, *Paris-Midi*, *L'Action française*, *Le Temps...*), Joseph Paul-Boncour cherche à réfuter les allégations présentant Jean Jaurès comme un factieux et un traître. Pour cela, il se livre à une exégèse de la pensée jaurésienne. Citations à l'appui, il explique de quelle manière le député du Tarn a contribué à bâtir les alliances de la France, comment il a examiné les moyens de renforcer l'efficacité de son armée et la façon dont il a voulu que s'établisse un lien puissant entre elle et la nation tout entière. Avant de conclure, Joseph Paul-Boncour précise que, s'il ne revient pas à la partie civile de se substituer au ministère public, il dit ne pas croire « que la mémoire de Jaurès serait mieux vengée si une tête tombait et si un peu de sang coupable s'ajoutait à tant de sang héroïque, qui a coulé sur le sol de France ». L'avocat convient que le refus de la peine de mort, conforme à la sensibilité de Jean Jaurès, a néanmoins « dérouté les jurés et favorisé l'acquittement ». Ducos de La Haille plaide à son tour et évoque le fils de Jaurès, tué au front. Il souligne lui aussi les lacunes de l'instruction et relève, comme son collègue, la responsabilité morale de l'Action française. Enfin, il affirme que Raoul Villain n'est pas fou et insiste au contraire sur le caractère prémédité du crime.

L'échec : l'acquittement de Raoul Villain

Le 29 mars, la sixième audience commence par le réquisitoire de l'avocat général Béguin. Écartant les recommandations des médecins aliénistes, le magistrat demande une condamnation sans toutefois proposer de peine. Suivent enfin les plaidoiries d'Alexandre Zévaès puis de Géraud. Dans sa jeunesse proche de Jules Guesde, Alexandre Zévaès est député de l'Isère de 1898 à 1902 puis de

1904 à 1910. Après avoir rejoint avant-guerre, comme Joseph Paul-Boncour, le Parti républicain-socialiste, Alexandre Zévaès développe une hostilité grandissante à l'égard de la SFIO. Dans sa plaidoirie, textes de Jean Jaurès en main, il conteste le portrait patriotique flatteur brossé par la partie civile. Non sans talent, il parvient à en démontrer l'excès et à modérer la portée de certains des témoignages de la partie civile. Alexandre Zévaès réussit à mettre en lumière les interprétations diverses, voire contradictoires, que permet la pensée politique complexe, et parfois plastique, de Jean Jaurès. Il a ainsi beau jeu d'évoquer l'article de *L'Humanité* du 16 mars – déjà mentionné plus haut – le présentant comme un irréductible adversaire de la guerre. Il n'est pas peu aidé par la gauche de la SFIO qui proteste au même moment publiquement, dans la presse, contre la stratégie des avocats de la partie civile et qui s'émeut de voir passée sous silence l'action internationaliste et pacifiste de Jean Jaurès. C'est ce à quoi s'emploie Paul Vaillant-Couturier dans l'édition du 26 mars de *La Vérité* :

« Un Jaurès nouveau nous apparaissait, un Jaurès incomplet, un Jaurès réduit pour jour de victoire, un Jaurès légendaire pour carte postale patriotique, un Jaurès tristement pavoisé. Un Jaurès pour société de préparation militaire. Il y a quelque écoëurement à faire cette assimilation de Jaurès à ceux qui furent moralement au moins ses assassins. »

Daniel Renoult lui-même écrit dans *Le Populaire de Paris* le 29 mars :

« Nul n'est dupe de la mise en scène qui représente Jaurès toujours penché sur les questions militaires comme si la préoccupation matérielle et technique de la défense nationale avait accaparé tout son esprit. »

Alexandre Zévaès demande donc sans surprise l'acquittement au nom d'une amnistie selon lui nécessaire. Il est rejoint par Géraud qui en appelle à la pitié des jurés pour un homme qui a fait 1750 jours de prison préventive. Il insiste essentiellement sur la fragilité psychologique de Raoul Villain et son caractère influençable. Il présente son geste comme celui d'un exalté troublé par un contexte enfiévré tout à fait singulier de passions et de tensions exacerbées. Pour cela, il n'est donc pas possible de retenir la préméditation. Sans soutenir que Raoul Villain est un dément, Géraud demande néanmoins à ce que sa culpabilité soit examinée au regard de l'article 64 du Code pénal qui dispose « qu'il n'y a aucun crime ni délit lorsque l'accusé a obéi à une force à laquelle il lui était impossible de résister ». La tactique adoptée par la défense est particulièrement habile quand on sait que les jurés – qui, avant 1940, délibèrent hors la présence des magistrats – ont en effet à répondre à deux questions : Villain est-il coupable d'homicide volontaire (nous soulignons à dessein) et a-t-il agi avec préméditation ? Peut-être faut-il voir dans la réplique que Joseph Paul-Boncour prononce juste après la plaidoirie de Géraud – « sans exemple dans les annales de l'histoire

judiciaire » selon ce dernier – la prémonition d’une issue qui s’annonce défavorable ? En effet, alors même que l’ensemble de son argumentation repose sur la nature hautement politique du procès, Joseph Paul-Boncour se sent dans l’obligation de ramener les jurés à l’essentiel en leur demandant de ne pas oublier qu’il « y a d’un côté une victime et de l’autre un meurtrier ». Le 29 mars, peu après 19 heures et après seulement trente minutes de délibération, les jurés répondent par la négative à la première question posée. Le président Boucard prononce alors l’acquittement de Raoul Villain. Si le verdict suscite une réprobation quasi-unanime, il ne fait guère de doutes désormais qu’il reflète les erreurs de la partie civile, ce que ne manque pas d’ailleurs de relever la presse. Joseph Paul-Boncour convient lui-même qu’ils avaient été « moins préoccupés de l’assassin, assez pauvre hère, dont l’esprit faible et exalté avait été troublé par ses lectures, que de défendre la mémoire de la victime, surtout contre l’abominable accusation, qui avait accompagné les dernières années de sa vie [...] Contrairement aux habitudes de la partie civile en matière criminelle, nous nous étions moins occupés de l’indignité de l’assassin que de la grandeur de la victime [...] ». Comme le résume parfaitement Jacqueline Lalouette : « n’était-ce pas présomptueux et aventuré de penser que les jurés seraient plus réceptifs aux écrits [de Jaurès] et aux témoignages en sa faveur qu’aux calomnies de la presse d’extrême droite ? ».

Le verdict contribue à ressouder très ponctuellement la SFIO. Le parti engage un vaste effort de propagande au service du souvenir du grand dirigeant socialiste qui devient un marqueur essentiel de son identité, à quelques mois de la scission de Tours.



Raoul Villain à son procès, par Lucien Jonas. Coll. Fondation Jean-Jaurès.

Issu de la même génération que Jean Jaurès malgré le relatif écart d'âge qui l'en sépare, Joseph Paul-Boncour est, comme lui, assez tardivement venu au socialisme. Si le second a un temps frayed avec les républicains opportunistes, le premier a d'abord gravité dans l'orbite des radicaux. Tous deux sont par ailleurs issus d'un milieu bourgeois, quand bien même la famille de Joseph Paul-Boncour était financièrement plus à l'aise que celle de Jean Jaurès. Le parallélisme des trajectoires n'épuise certainement pas à elle seule les ressorts de la convergence politique et personnelle qui intervient à la veille de la Grande Guerre. On ne peut néanmoins s'empêcher de considérer qu'elle y a pris sa part. Cette proximité, réelle ou supposée, facilite l'élaboration par Joseph Paul-Boncour d'un modèle de référence idéologique à partir de la pensée de Jean Jaurès

qu'il théorise lors du procès Raoul Villain et qui se veut une contribution à la redéfinition de l'identité doctrinale et de la culture politique de la SFIO.

Retrouvez une note complémentaire de l'auteur revenant sur les conséquences immédiates du verdict du procès et sur Joseph Paul-Boncour et l'héritage jaurésien sur notre site, ainsi qu'une version résumée de ces deux notes sur le site [The Conversation](#).